



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2021 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis par le gouvernement le 2 octobre 2020 et publié dans la Gazette Officielle du Québec, 8 octobre 2020, 152^e année, no 41A.

Lors de cette séance, sont présents :

Mme le Maire, Paola Hawa
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac

M. le directeur général, Martin Bonhomme.

M. le trésorier, Michael Finnerty.

Madame la conseillère Dana Chevalier a motivé son absence

Mme le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

M. Martin Bonhomme agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

05-137-21	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Francis Juneau

D'ouvrir la séance extraordinaire du 26 mai 2021. Il est 18 h 44.

Adoptée à l'unanimité.

05-138-21	Ordre du jour amendé
------------------	-----------------------------

Il est proposé par Tom Broad.
Appuyé par Ryan Yong

La résolution «Demande de fermeture du croissant de la rue Lalonde dans le cadre de la relance commerciale de la rue Sainte-Anne» est retirée de l'ordre du jour pour des raisons de mesures sanitaires gouvernementales.

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

05-137-21 Ouverture de la séance

05-138-21 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

6. Urbanisme

6.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

6.2. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

6.3. Autres sujets

7. Services techniques

7.1. Conclusion de contrats

05-139-21 Rejet de soumission -Appel d'offres sur invitation – Construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'une patinoire extérieure au 300 rue Cypihot «Parc Aumais»

05-140-21 Octroi de contrat – Surveillance des travaux de pulvérisation et resurfaçage de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Dowker

7.2. Autorisation de dépenses

7.3. Acceptation de plans

7.4. Réception de travaux

- 7.5. Autres sujets
- 8. Environnement**
- 9. Développement économique et touristique**
- 10. Finances**
 - 10.1. Dons / promotions / aides financières
 - 10.2. Autres sujets
- 11. Administration et greffe**
 - 11.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats
 - 11.2. Opérations Immobilières
 - 11.3. Autres sujets
 - 05-141-21 Modification du préambule du règlement 825 afin de retirer la référence à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et d'inclure un estimé détaillé du coût des travaux à l'article 1. «Autorisation de dépenses en immobilisations»
 - 05-142-21 Modification de l'article 2 du règlement 829 afin de réduire le terme de l'emprunt à 5 ans
- 12. Ressources humaines**
 - 12.1. Contrats et ententes
 - 05-143-21 Embauche d'un greffier
 - 12.2. Autres sujets
- 13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**
 - 05-144-21 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 831 visant à mettre en place une rue partagée pour la saison estivale 2021
 - 05-145-21 Adoption du règlement numéro 770-6 modifiant le règlement numéro 770 afin d'y ajouter certaines dispositions relatives à la sécurité
- 14. Dépôt de documents**
- 15. Levée de la séance**
 - 05-146-21 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les citoyens avaient jusqu'à 16 h pour soumettre leurs questions par courriel.

La période de question est ouverte à 18h46 et est fermée à 18h46. Aucune question de citoyens.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. URBANISME

6.1. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.2. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1. CONCLUSION DE CONTRATS

05-139-21	Rejet de soumission -Appel d'offres sur invitation – Construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'une patinoire extérieure au 300 rue Cypihot «Parc Aumais»
------------------	--

ATTENDU QUE L'administration municipale a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'une patinoire extérieure au parc Aumais

ATTENDU QUE les soumissions suivant l'appel d'offres sur invitation ont été ouvertes à l'Hôtel de Ville le 6 mai 2021;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation et que les prix soumissionnés sont plus élevés que les crédits octroyés pour ce projet et que les prix soumissionnés sont au-dessus du seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation du Chef de division aux Travaux publics à l'effet de rejeter les soumissions reçues et de retourner en appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Yvan Labelle

De rejeter les soumissions reçues sur invitation pour dépassement de crédits octroyés pour le projet et de retourner en appel d'offres public pour la construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'une patinoire extérieure au parc Aumais

05-140-21	Octroi de contrat – Surveillance des travaux de pulvérisation et resurfaçage de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Dowker
------------------	--

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a octroyé le contrat pour les travaux de pulvérisation et resurfaçage de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Dowker à la compagnie *Meloche Div. De Sintra inc.* lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 mai 2021 ;

ATTENDU QUE la firme Génipur a soumis une offre de service le 14 mai 2021 pour la surveillance des travaux 2021,

4393

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU la recommandation du directeur général, à l'effet d'octroyer le contrat de surveillance pour les travaux de pulvérisation et resurfaçage de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Dowker ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Yvan Labelle

D'adjuger le contrat pour les services professionnels de surveillance «en résidence» des travaux de pulvérisation et de resurfaçage de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Dowker à la firme Génipur au montant de 33 055,31 \$, taxes incluses;

D'autoriser la dépense de 33 055,31 \$ taxes incluses, à même le Règlement d'emprunt numéro 826, sous réserve de l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.

7.2. AUTORISATION DE DÉPENSES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section

7.3. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.5. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES**10.1. DONS / PROMOTIONS / AIDES FINANCIÈRES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section

10.2. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section

11. ADMINISTRATION ET GREFFE**11.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE MANDATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

11.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

11.3. AUTRES SUJETS

05-141-21	Modification du préambule du règlement 825 afin de retirer la référence à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et d'inclure un estimé détaillé du coût des travaux à l'article 1. «Autorisation de dépenses en immobilisations»
------------------	---

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 8 février 2021;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 825 n'est pas de type « parapluie»;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 825 est de type « standard»

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle.
Appuyé par Tom Board.

De retirer dans le premier paragraphe du préambule du règlement 825 « Décrétant des dépenses en immobilisation des travaux d'infrastructure de la rue Aumais (entre les rues Tremblay et Aumais) et un emprunt de 3 594 350 \$» la référence à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

D'inclure à l'article 1 du règlement 825 « Autorisation de dépenses en immobilisations » un estimé détaillé des dépenses prévues au règlement 825 et que cet estimé soit intégré à l'annexe A dudit règlement.

05-142-21	Modification de l'article 2 du règlement 829 afin de réduire le terme de l'emprunt à 5 ans
------------------	---

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 8 février 2021;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement municipal prévoit un terme d'emprunt de 10 ans;

ATTENDU QUE le terme du règlement d'emprunt pour des dépenses en honoraires professionnels est fixé à un maximum de 5 ans par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young.
Appuyé par Denis Gignac.

De modifier l'article 2 « Montant et terme de l'emprunt » du règlement d'emprunt 829 « Décrétant des dépenses en immobilisations pour des honoraires professionnels et un emprunt de 681 815 \$ », adopté par le conseil municipal de la façon suivante :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 681 815 \$ sur une période **de cinq (5) ans.** »

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1. CONTRATS ET ENTENTES

05-143-21	Embauche d'un greffier
------------------	-------------------------------

ATTENDU QUE conformément à l'article 85 de la Loi sur les cités et villes qui stipule que « Le Conseil doit toujours avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité préposé à la garde de son bureau et de ses archives. Ce fonctionnaire ou employé est appelé greffier »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation d'un poste de greffier ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues, pour donner suite à l'appel de candidatures;

4396

ATTENDU QUE M. Charles-Hervé Aka rencontre les exigences du poste et possède le profil professionnel pour le poste de greffier

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de M. Charles-Hervé Aka au poste permanent de greffier de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Ryan Young.

De procéder à l'embauche de M. Charles-Hervé Aka, au poste permanent de greffier à la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

Le salaire et les conditions de travail de cet employé sont prévus à son entente individuelle de travail, datée du 27 avril 2021;

D'autoriser la dépense et le paiement du salaire de cet employé à même le poste budgétaire 02-140-00-140 du fonds général.

D'autoriser le directeur général à signer l'entente individuelle de travail à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité

12.2. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

05-144-21	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 831 visant à mettre en place une rue partagée pour la saison estivale 2021
-----------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 831. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 831 visant à mettre en place une rue partagée pour la saison estivale 2021

05-145-21	Adoption du règlement numéro 770-6 modifiant le règlement numéro 770 afin d'y ajouter certaines dispositions relatives à la sécurité
-----------	---

ATTENDU QU' en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la santé et sécurité d'interdire la sollicitation sur la promenade et sur les trottoirs de la rue Sainte-Anne et d'interdire également les panneaux-sandwichs sur la propriété publique ou empiéter de quelque façon que ce soit sur la propriété publique et de limiter le nombre desdits panneaux-sandwichs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 12 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé le 12 mai 2021 par madame le maire, Paola Hawa, en séance ordinaire, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Francis Juneau

D'adopter le règlement numéro 770-6, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en Annexe « B »;**

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

05-146-21	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé Ryan Young

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Greffier adjoint

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-120251

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 26 mai 2021 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 28 mai 2021.

Mme Paola Hawa, Maire

M. Martin Bonhomme, Greffier adjoint

Adopté